

PARC DU VEXIN FRANÇAIS, MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce qu'un Parc ?

Un territoire habité, à forte valeur patrimoniale et paysagère
Un projet territorial concerté de développement durable

Missions définies par le Code de l'Environnement :

- 1- Protéger et valoriser le **patrimoine naturel et culturel** du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- 2 - Contribuer à l'**aménagement** du territoire
- 3 - Contribuer au **développement économique, social, culturel** et à la **qualité de la vie**
- 4 - Assurer l'accueil, l'**éducation et l'information** au public
- 5 - Réaliser des actions **expérimentales** ou exemplaires dans différents domaines (performance environnementale, solidarité, social, coopération...) et contribuer à des programmes de recherche

56 Parcs en France :

- 9,5 millions d'hectares
- 15 % du territoire français
- 15 Régions et 3 collectivités locales, 76 Départements
- Plus de 4,4 millions d'habitants
- Plus de 4 400 communes,
- 2 230 agents
- Plus de 4 700 communes



Le Parc du Vexin français

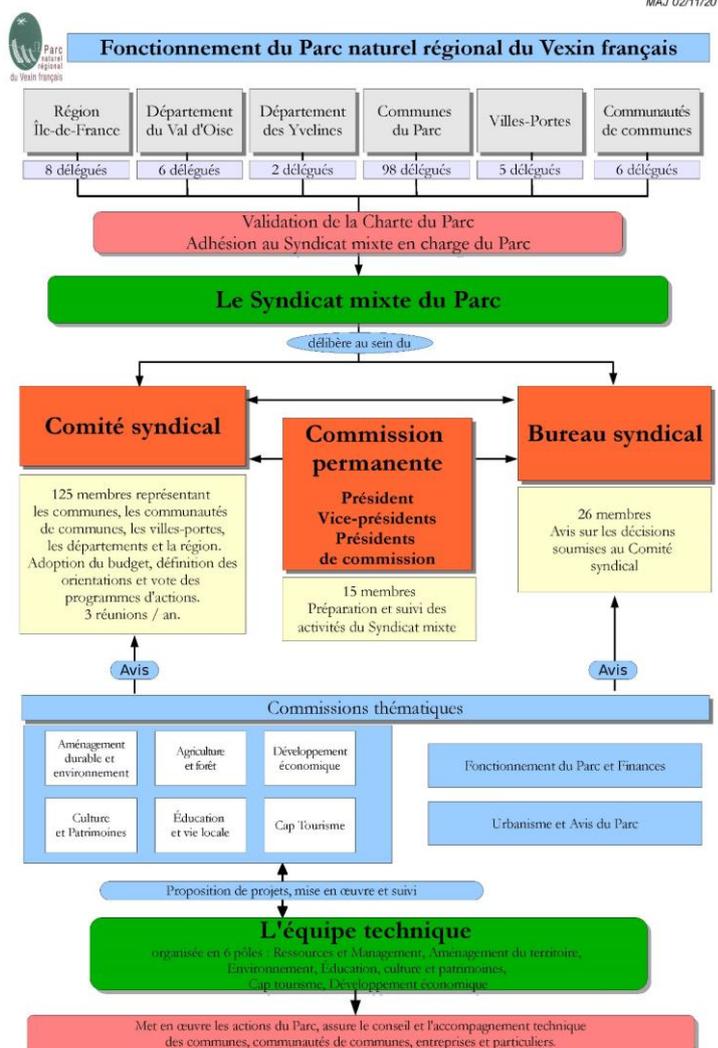
- Date de création : 9 mai 1995
- Second classement : 30 juillet 2008 au 9 mai 2022
- Le Parc est entré en phase de révision de sa Charte sur un nouveau périmètre

La **Charte** est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire du Parc pour une durée de 15 ans.
Après avoir été soumise à enquête publique, la Charte est approuvée par les communes et EPCI constituant le territoire du Parc, l'Etat, la (ou les) Région(s) et les Départements concernés.

Son organisation

- Un Comité syndical
- Un Bureau
- Une Commission Permanente
- Des commissions de travail
- Une équipe sous l'égide du directe

MAJ 02/11/2019



Le délégué, lien indispensable entre le Parc et les collectivités adhérentes

Pour assurer le lien entre le Parc et la collectivité, le délégué, communal, intercommunal, départemental ou régional, **joue un rôle clé**.

Côté Parc, il siège au Comité Syndical (et éventuellement au Bureau) et vote les grandes décisions. Il peut participer aux commissions de travail thématiques et être actif pour participer à la réflexion et aux actions menées par le Parc.

Au sein de sa collectivité, il représente le Parc et est le mieux placé pour transmettre ce que le Parc peut apporter et être relai d'information.

MOBILISER AUTOUR DES PROJETS « PARC »

Le Parc est un outil au service de ses habitants et de son territoire. C'est donc un sujet qui, grâce au soutien du délégué, doit être abordé dans les assemblées des collectivités adhérentes. C'est pour cette raison que son rôle est primordial. Il transmet les questions d'orientations du Parc, permet et assure que les informations soient diffusées aux habitants, aux autres élus et aux conseillers municipaux.

Les outils pour aider les délégués

- ✓ Lettre des Elus
- ✓ Journal
- ✓ Infos / bulletins municipaux
- ✓ Documents mis à disposition et à diffuser
- ✓ Guide des aides
- ✓ Site internet : www.pnr-vexin-francais.fr
- ✓ Extranet : cf fiche d'info pour y accéder

L'équipe du Parc

MAJ 01/09/2020

ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

